

A COEUR VAILLANT
Société à responsabilité limitée au capital social de 15.000 euros
Siège social : 1 Rue du Morbihan 22230 Merdrignac

531 165 892 R.C.S. SAINT BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à neuf heures,

au 1 Rue du Morbihan 22230 Merdrignac,

les associés (les « **Associés** ») de la société A COEUR VAILLANT, société à responsabilité limitée au capital social de 15.000 euros, dont le siège social est situé 1 Rue du Morbihan 22230 Merdrignac, identifiée sous le numéro 531 165 892 R.C.S. BORDEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry VOGT,
Titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Noelle VOGT,
Titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Damien VOGT,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Clémence RONDEAU,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- En présence de Monsieur Benjamin RONDEAU

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry VOGT en sa qualité d'Associé gérant.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Paraphe
BR

DS
CR

DS
DV

Paraphe
MV

Paraphe
TV

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé.
- Augmentation du capital social en numéraire par création et émission de parts sociales nouvelles.
- Augmentation du capital social par incorporation de créances et création et émission de parts sociales nouvelles.
- Constatation de la démission du Gérant,
- Nomination du nouveau Gérant de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Agrément nouvel associé)

L'Assemblée générale agréé Monsieur Benjamin RONDEAU en qualité d'associé en vue d'une augmentation du capital social en numéraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social en numéraire)

Dans le prolongement de la résolution qui précède, et après lecture le rapport de la gérance, l'Assemblée Générale constate l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 8.000 € pour le porter ainsi de la somme de 15.000 € à 23.000 € par création et émission de 80 parts sociales nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune.

Elles seront, dès leur souscription, intégralement libérées et attribuées à Monsieur BENJAMIN RONDEAU.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles jouiront du premier dividende statutaire à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour procéder à la réalisation matérielle de cette augmentation de capital par émission d'actions nouvelles

Paraphe	DS	DS	Paraphe	Paraphe
BR	CR	DV	MV	TV

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

(Augmentation du capital social en compensation de créances)

Dans le prolongement de la résolution qui précède, et après lecture le rapport de la gérance, l'Assemblée Générale constate l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 6.200 € pour le porter ainsi de la somme de 23.000 € à 29.200 € par création et émission de 62 parts sociales nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune.

La société A CŒUR VAILLANT doit à ses associés des créances liquides, et exigibles.

Les parts sociales nouvelles seront, dès leur souscription, intégralement libérées et attribuées à Madame Clémence RONDEAU par compensation de la créance qu'elle détient, ce sur quoi elle a formulé son accord express.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles jouiront du premier dividende statutaire à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

(Constatation de la démission du Gérant)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société par Monsieur THIERRY VOGT, prend acte de la démission de Monsieur THIERRY VOGT de son mandat de Gérant de la Société et ce, à compter du 31 janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouveau Gérant de la Société)

L'Assemblée, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouvelle Gérante de la Société, Madame Clémence RONDEAU, demeurant 3 Les Rues Penhouet 22230 Merdrignac, à compter du 1 février 2025 et pour une durée illimitée.

Madame Clémence RONDEAU déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Gérant de la Société.

Madame Clémence RONDEAU disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

L'Assemblée décide que la Gérante de la Société fixera la rémunération pour l'exercice de son mandat, par décision ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe	DS	DS	Paraphe	Paraphe
BR	CR	DV	MV	TV

SIXIEME RÉSOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des résolutions précédents, l'Assemblée décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

(...)

Il a été apporté au capital de la Société :

- *Lors de la constitution, une somme de 11.000 euros.*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2021 une somme de 4.000 euros en numéraire*
- *Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2025 une somme de 8.000 euros en numéraire ainsi qu'une somme de 6.200 euros par compensation de créances.*

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 29.200 euros.

Il est divisé en 292 parts sociales de 100 euros chacune libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Thierry VOGT | 70 parts |
| - Madame Marie-Noëlle VOGT | 40 parts |
| - Madame Clémence VOGT | 82 parts |
| - Monsieur Damien VOGT | 20 parts |
| - Monsieur Benjamin RONDEAU | 80 parts |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social 292 parts.</i> | |

Le reste de l'article reste inchangé.

L'Assemblée décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant et de le remplacer par celui de la nouvelle gérante. L'article 14 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 14 – GERANCE

La société est administrée par Madame Clémence VOGT épouse RONDEAU née le 30 décembre 1992 à Lagny sur Marne (77) domiciliée 3 Les rues Penhouet, 22230 MERDRIGNAC. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe	DS	DS	Paraphe	Paraphe
BR	CR	DV	MV	TV

SEPTIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Thierry VOGT

Signé par :

B982139902994BD...

Monsieur Damien VOGT

DocuSigned by:

8ED68349BFCD4DF...

Madame Marie-Noëlle VOGT

Signé par :

0FE7DD86C6E648A...

Monsieur Benjamin RONDEAU

Signé par :

728AFA2051FF4E2...

Madame Clémence RONDEAU

“Bon pour acceptation du mandat de gérance”

DocuSigned by:

203D68BA89BC4B1...